

Règlement jeu « fidélité – octobre 2011 »

Art.1 / La « Minoterie Gay » dont le siège social est à Baudrières (71370) organise un jeu sans obligation d'achat du 1^{er} au 31 octobre 2011. Ce jeu est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine sauf membres de la société organisatrice et leurs familles.

Art.2 / Les bulletins de participation seront disponibles du vendredi 1^{er} octobre au dimanche 31 octobre 2011 dans les boulangeries participant à l'opération « **Soyez fidèle, soyez gourmand !** » ou disponibles sur simple demande écrite à l'adresse du jeu « Minoterie Gay - 71370 BAUDRIERES », accompagnée de vos coordonnées complètes avant le 26 octobre 2011 cachet de la poste faisant foi.

Art.3 / Sur simple demande à l'adresse du jeu, vous pouvez obtenir le remboursement (en joignant un rib) des frais d'affranchissement de demande de coupon de jeu (base 20g).

Art.4 / Les cartes de fidélité seront tamponnées pour l'achat de 200 grammes de pain « Le Doré » dans les boulangeries participant à l'opération du vendredi 1^{er} octobre au dimanche 31 octobre 2011 (un tampon par 200 grammes). Les cartes entièrement tamponnées sont à déposer dans les urnes prévues à cet effet aux heures d'ouverture des boulangeries participant à l'opération. Toute carte dont les noms ou adresses seraient illisibles ou incomplets sera invalidée.

Art.5 / Pour jouer gratuitement, sans obligation d'achat, les participants peuvent également déposer leur carte non tamponnée dans les urnes prévues à cet effet aux heures d'ouverture de la boulangerie. Toute carte dont les noms ou adresses seraient illisibles ou incomplets sera invalidée.

Art. 6 / Le jeu fait l'objet d'un tirage de 20 000 exemplaires. Les participants pourront gagner par tirage au sort le lot suivant :

Pour chacune des 36 boulangeries participantes (liste des participants à consulter sur www.minoteriegay.com)

Cinq chèques cadeau d'une valeur unitaire de 15 TTC, soit une dotation totale de 2 700 euros TTC

Art. 7 Le tirage au sort pour l'ensemble des lots sera effectué le 14/11/2011 par Maître Chovelon, Huissier à Sennecey-le-Grand.

Art. 8 / Les gagnants seront avertis par un affichage dans les boulangeries participantes.

Art. 9 / La « Minoterie Gay » se réserve le droit de diffuser le nom et la photographie des gagnants dans ses actions commerciales.

Art. 10 / Le seul fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation du présent règlement.

Art. 11 / En aucun cas les gagnants ne pourront prétendre obtenir l'équivalent en argent des lots gagnés. En cas de refus du lot gagné, il sera procédé à un nouveau tirage.

Art. 12 / Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Voillequin-Arnal, huissier de justice, 35 bis rue de l'Héritan, 71000 Mâcon.